

Règlement du concours Mon plus beau circuit en Loir-et-Cher 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THEMES DU CONCOURS

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher, dont le siège social se situe 2 rue du Limousin 41000 Blois, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise du 1er février au 8 mai 2026 un Concours intitulé **“Mon plus beau circuit en Loir-et-Cher”**, ci-après intitulé « le Concours ».

Ce concours a pour but de désigner un circuit de Promenade et Randonnée en Loir-et-Cher reconnu par les randonneurs comme l'un des plus beaux circuits du département pour sa qualité, pour l'intérêt de son patrimoine bâti et / ou de son patrimoine naturel ou simplement pour le plaisir qu'ont les randonneurs lorsqu'ils l'empruntent.

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, de toutes ses stipulations et des règles de déontologies en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation devra être soumis à l'Organisateur pour une tentative de conciliation préalablement à toute action devant les tribunaux compétents.
- 2.2 Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant une adresse mail et disposant d'un accès à un équipement permettant d'utiliser le logiciel de vote. Les organisateurs du concours, de même que leur famille, peuvent prendre part au vote mais ne peuvent pas prétendre aux lots.
- 2.3 Pour voter, le participant doit compléter et envoyer le formulaire en ligne suivant : [lien du formulaire à insérer] permettant de désigner et d'attribuer une à trois étoiles à ses itinéraires préférés parmi la liste des itinéraires préalablement sélectionnés par les clubs de randonnée pédestre du département et le CDRP 41. Les votes seront ouverts du 12 avril à 00h15 au 8 mai à 23h45 (heure de Paris).
- 2.4 Chaque participant est identifié dans le formulaire par son nom, son prénom et son adresse mail. La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du



concours. Dans le cas où nous recevrons plusieurs votes avec les mêmes noms et prénoms, seul le dernier sera retenu.

2.5 Pour être régulières, les informations communiquées dans le formulaire doivent être exactes et permettre d'identifier de manière non équivoque le Participant. Il doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme obligatoires. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de vote valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. La participation au Concours sera annulée si ces informations sont incorrectes, incomplètes, contrefaites, ne permettent pas d'identifier de manière non équivoque le participant ou renseignées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 : ÉTAPE PREALABLE : CHOIX DES CIRCUITS

Les circuits proposés aux votes des participants ont été choisis par les responsables de secteur du Loir-et-Cher. Chacun proposera 2 à 4 circuits, selon le nombre de Communautés de Communes qui lui est attribué. Les circuits choisis doivent obligatoirement être correctement balisés. Au total, 16 circuits de randonnée pédestre ont été retenus par les responsables de secteur.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU CIRCUIT GAGNANT ET ATTRIBUTION DES PRIX

4.1 DESIGNATION DU CIRCUIT GAGNANT

Le circuit cumulant le plus d'étoiles à la suite du vote sera élu le plus beau circuit de Loir-et-Cher pour l'année 2026. En cas d'égalité, le circuit ayant le plus de votes à 3 étoiles sera considéré comme le plus beau circuit de Loir-et-Cher en 2026. Le résultat sera communiqué sur le site internet et la page Facebook de l'Organisateur.

4.2 LES PRIX

3 prix seront décernés :

Offert par ... : ...

Offert par ... : ...

Offert par FFRandonnée Loir-et-Cher : ...

Les bénéficiaires des lots seront désignés par tirage au sort parmi toutes les personnes ayant participé au vote, en excluant les organisateurs du concours, de même que leur famille.

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Loir et Cher - 2 rue du Limousin 41000 BLOIS

Tél. : 02 54 56 19 59 - Courriel : loir-et-cher@ffrandonnee.fr - Site internet : <http://loir-et-cher.ffrandonnee.fr> –  FFRandonnee41

Fédération Française de la Randonnée Pédestre : www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la Randonnée Pédestre et le Longe Côte
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre



4.3 MISE EN POSSESSION DES LOTS

Les bénéficiaires des lots seront informés par courriel à l'adresse mail indiquée dans leur vote. Ils devront répondre à cette information dans un délai de 15 jours, faute de quoi, le lot sera attribué à une autre personne par tirage au sort. Les dotations seront attribuées nominativement conformément au nom, prénom et adresse mails communiqués par le participant lors de son vote.

Les lots seront remis au siège du comité de randonnée (2 rue du limousin 41000 Blois) après prise de rendez-vous sur présentation :

- Du message indiquant le gain du lot,
- D'une pièce d'identité avec le nom et le prénom indiqués lors du vote.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Le lauréat ne peut se prévaloir d'un quelconque droit à remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni au remplacement par un gain de nature équivalente. En revanche, l'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou constitutives d'un cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REGULARITE DE LA PARTICIPATION

5.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne qui :

- participe par des modalités d'inscription irrégulières au sens de l'article 2 du présent règlement ;
- altère le bon fonctionnement du Concours par une attitude frauduleuse, de mauvaise foi ou contraire à la Loi et aux bonnes mœurs ;
- enfreint les règles de déroulement du Concours ;

L'Organisateur se réserve le droit d'intenter une action en justice à l'encontre de quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.

Enfin, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne mineure.

5.2 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.



ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

- 6.1 L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, le déroulement de ce Concours devait être perturbé à la suite d'un virus ou d'un bug informatique, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de votes ou d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, ou encore de tout autre motif relevant d'un cas de force majeure, l'Organisateur se réserve alors le droit d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.
- 6.2 L'Organisateur pourra également prendre la décision d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.
- 6.3 Si l'Organisateur décide l'annulation du Concours dans les conditions précitées, il s'engage à ne pas conserver les données personnelles communiquées par les formulaires de participation.

ARTICLE 7 : CONVENTION ET PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'ensemble des opérations liées au présent Concours réalisées par l'Organisateur.

ARTICLE 8 : LITIGES

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du Concours. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés par le tribunal territorialement compétent dans le ressort géographique du siège social de l'Organisateur.



ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant au :

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Loir et Cher
2 rue du Limousin
41000 BLOIS

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les votes électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 11 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au comité. Il peut être consulté sur le site : <https://loir-et-cher.ffrandonnee.fr/post/concours-mon-plus-beau-circuit-en-loir-et-cher/>